

## LA QUESTION DU MOIS



### Quels sont les points clés de la réforme de l'apprentissage ?

À l'issue de mois de consultation, le gouvernement a dévoilé, le 9 février dernier, les grands axes de la réforme de l'apprentissage : « **20 mesures concrètes pour transformer l'apprentissage en France** », indique le dossier de presse de Matignon. Elles s'inscriraient dans le projet de loi sur la réforme de l'apprentissage, de la formation professionnelle et de l'assurance-chômage, qui sera présenté au printemps au Parlement.

### QUELS SONT LES AXES POUR INCITER LES ENTREPRISES À S'ENGAGER DANS L'APPRENTISSAGE ?

- Globalement, on assiste à un basculement d'un système administré en majorité par l'État et les régions à un système où le monde professionnel et les branches sont parties prenantes et impliquées.
- **Le financement sera revu** : le système complexe de la taxe d'apprentissage serait remplacé par la contribution alternance qui devrait être reversée aux CFA - et non plus à 51% aux régions -, en fonction du nombre de contrats signés. Tout contrat signé entre un jeune et une entreprise sera financé.

- **Les référentiels d'activité et de compétences des diplômes seront écrits par les branches professionnelles** afin de correspondre aux besoins des entreprises et d'obtenir une rénovation rapide des diplômes. Les règlements d'examen seront décidés par les branches et l'État.
- **Les multiples aides à l'embauche seront unifiées et ciblées** sur les TPE. L'aide par contrat serait de plus de 6000€ pour deux ans. Le reste à charge pour l'entreprise devrait baisser significativement.
- **Une entreprise pourrait embaucher un apprenti à tout moment de l'année scolaire**, et la limite d'âge repoussée, l'apprentissage serait ouvert aux jeunes jusqu'à 30 ans.
- **La durée du contrat d'apprentissage** signé entre l'entreprise et l'apprenti pourrait être modulée selon le niveau de qualification de ce dernier.
- Au-delà de 45 jours en entreprise, **le contrat d'apprentissage pourrait être rompu, notamment, d'un commun accord** ; le passage obligatoire par le Conseil des prud'hommes étant supprimé.

### ET AUSSI...

- Les jeunes bénéficieront d'une information transparente sur la qualité des formations. L'orientation, auparavant sous la responsabilité de l'Éducation nationale, reviendrait aux régions.
- Les apprentis dont le contrat de travail est interrompu en cours d'année ne perdront pas cette année et auraient le droit de prolonger pendant six mois leur formation en CFA.
- Les CFA devront démontrer la qualité des formations dispensées et être certifiés pour bénéficier des financements dédiés à l'alternance. Ils pourront développer rapidement et sans contrainte administrative les formations correspondant aux besoins de compétences des entreprises.

Pour mémoire, en novembre 2017, le CNEC a été invité à participer au groupe de travail gouvernemental « offre de formation et de certification ». Alain Scafarto, vice-président de la Commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation professionnelle (CPNEFP) de la branche coiffure, et directeur de la Commission emploi et formation du CNEC, a ouvert les débats en apportant son témoignage sur le secteur de la coiffure.

La réforme de l'apprentissage est liée à celles de la formation professionnelle et de l'assurance-chômage ; le CNEC, toujours pro-actif, reviendra vers vous dès que la totalité des réformes sera connue.



## Création d'une antenne CNEC Grand Est

Le CNEC se développe et amplifie sa régionalisation au plus près des chefs d'entreprise. Début janvier, l'antenne Grand Est a été créée, sous la responsabilité de Christophe Ackermann. Pour officialiser cette ouverture, le CNEC était présent lors du Beauté Sélection de Strasbourg, les 28 et 29 janvier dernier, avec un stand aux couleurs de l'organisation patronale, en partenariat avec les Institutions de la Coiffure.

Objectif : aller à la rencontre des chefs d'entreprise et également des jeunes des écoles, venus nombreux le lundi. Le CNEC a également soutenu les compétitions *via* L'ICE Serge Comtesse. Plus de 150 concurrents ont participé et les étudiants de cet établissement se sont très bien classés, ayant notamment obtenu trois premiers prix, en épreuves chignon de mariées, mariées du monde et création !

**Contact : CNEC Grand Est,  
Christophe Ackermann.  
Tél. : 06 08 35 20 20.**

## Agenda



- **Vendredi 23 février 2018**  
Réunion de la Commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation professionnelle continue (CPNEFP) et de la Commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation (CPPNI ex-CMP).

## Intercoiffure France 2018 au beau fixe

Lundi 22 janvier, Paris. La traditionnelle «Galette des rois» Intercoiffure France, c'est le rendez-vous annuel qui réunit adhérents, sponsors, partenaires et presse pour fêter la nouvelle année et la coiffure, dans une ambiance conviviale. L'occasion également pour Alain Zinzius, président d'Intercoiffure France, de donner le tempo avec la présentation des actions 2018 : formations avec Intercoiffure France Académie, séminaire, shows lors du Beauté Sélection Lyon et du MCB by Beauté Sélection en septembre à Paris, sans oublier, la Soirée Blanche à Saint-Tropez en juillet, et le rôle de révélateur de talents avec la Fondation Guillaume. Ont suivi la cérémonie d'intronisation des nouveaux membres et la présentation de la collection coiffure, nommée Ineffable. Le CNEC, partenaire d'Intercoiffure France, était représenté par Luc Héry et Philippe Thouron.



Lors du Beauté Sélection de Strasbourg, une compétitrice et des modèles entourés de Luc Héry (à gauche) et de Christophe Ackermann (à droite).

## BON À SAVOIR



### TLPE

#### Êtes-vous concerné ?

La taxe locale sur les enseignes et les publicités extérieures (TLPE) est un impôt instauré de façon facultative par la commune. Il est nécessaire d'effectuer une déclaration annuelle auprès de la mairie ou de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) avant le 1<sup>er</sup> mars de l'année pour les dispositifs existants au 1<sup>er</sup> janvier, et dans les deux mois à partir de leur installation ou de leur suppression.

### Taxe d'apprentissage

Rappel : les employeurs, quel que soit l'effectif de leur entreprise, doivent déclarer et payer la taxe d'apprentissage pour le 28 février prochain au plus tard. La déclaration et le règlement doivent intervenir auprès d'un organisme collecteur de la taxe d'apprentissage (OCTA). En cas de retard ou de versement insuffisant, les employeurs sont amenés à verser le double de l'insuffisance au service des impôts des entreprises (SIE) pour le 30 avril 2018.



Alain Zinzius, président d'Intercoiffure France, et Jacques Fournillon, directeur du développement.



Photos : Didier Adam

Présentation des actions 2018.



## Sécurité sociale des indépendants

### Pensez à la médiation

Depuis janvier, le RSI est supprimé et laisse place à la Sécurité sociale des indépendants ([www.secu-independants.fr](http://www.secu-independants.fr)). Une transformation en profondeur sur deux ans se profile. Pour accompagner les travailleurs indépendants, le service de médiation nationale est à la disposition de ceux qui souhaitent obtenir une

réponse, en parallèle d'une réclamation déposée auprès de l'organisme en charge de leur situation. Toute demande fait l'objet d'un accusé de réception et d'un traitement personnalisé. **Contact courriel : [mediateur@secu-independants.fr](mailto:mediateur@secu-independants.fr). Tél. : 01 77 93 03 02 84.**

## Intempéries I

### Cellule d'urgence

La Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte) a mis en place, notamment en Île-de-France, une cellule d'urgence pour les entreprises impactées par les intempéries (crues, neige et pluie). Des dispositifs sont proposés au cas par

cas : activité partielle afin de placer les salariés en chômage partiel, dérogation à la durée du temps de travail pour faciliter la reprise de l'activité plus rapidement, report d'échéances fiscales ou sociales... **Contact : [idf.continuite-eco@direccte.gouv.fr](mailto:idf.continuite-eco@direccte.gouv.fr)**

## Intempéries II

### Que dit la loi pour vos salariés ?

Si vos salariés ont des difficultés pour venir travailler pour cause de neige, de verglas, de transports défaillants... en tant qu'employeur, vous ne pouvez pas leur reprocher d'arriver en retard ou de ne pas être venus, à condition toutefois de vous avoir prévenu. L'absence d'un salarié ne peut être considérée comme une faute, il ne peut y avoir de sanction. En cas de litige sur l'absence, le salarié doit pouvoir attester de la légitimité de son empêchement : bulletin météo, photographie de sa voiture sous la neige, route non

dégagée, affichage SNCF... **Comment décompter le ou les jours d'absence ?** Le Code du travail précise que l'employeur n'est pas tenu de rémunérer les heures d'absence. Toutefois, vous pouvez imputer au salarié la journée sur ses congés payés – avec son accord écrit – ou trouver un terrain d'entente sous forme de récupération d'heures. Bon à savoir : si un employé parvient à se rendre sur son lieu de travail et trouve l'entreprise fermée du fait des intempéries, vous devez le rémunérer normalement.

## Ruptures conventionnelles

### En progression

Plus de 420 000 ruptures conventionnelles ont été homologuées en 2017, soit plus de 30 000 qu'en 2016. Cela fait dix ans que ce mode de rupture de contrat a été instauré. Quelques précisions :

- après signature, le délai de rétractation, pour le salarié comme pour l'employeur, est de 15 jours calendaires. Ce délai expiré, plus aucune rétractation n'est possible ;

- désormais, lors de la négociation, il faut prendre en compte l'augmentation des indemnités légales de licenciement (+ 25% du salaire mensuel par année d'ancienneté). En effet, le montant versé au salarié ne peut être inférieur à l'indemnité légale de licenciement ;
- la transmission dématérialisée de la rupture conventionnelle signée par les deux parties vient d'entrer en vigueur *via* [www.telerc.travail.gouv.fr/RuptureConventionnellePortailpublic](http://www.telerc.travail.gouv.fr/RuptureConventionnellePortailpublic).

## ZOOM



### Créations d'entreprises

En 2017, les créations d'entreprises ont bondi de 7 % (+ 591 000), soit le plus haut niveau depuis 2010. Les immatriculations de micro-entreprises augmentent de 9 %, les entreprises individuelles de 6 %, de sociétés de 5 %. Le statut de SAS connaît un fort regain. Hors micro-entrepreneurs, seuls 7 % sont employeurs au moment de leur création avec en moyenne 2,6 salariés. Les créateurs d'entreprises individuelles sont de plus en plus jeunes : 37 % ont moins de 30 ans.

Source : Insee.

### Comprendre la génération Z

À lire l'ouvrage « Génération Z : des Z consommateurs aux Z collaborateurs », par Élodie Gentina et Marie-Ève Delecluse, aux Éditions Dunod. Un décryptage des jeunes nés après 1995, avec la révolution numérique, qui forment cette génération baptisée Z. Objectif : comprendre leur comportement dans la société de consommation, comment cela se traduit dans le milieu professionnel pour cette génération dite également des quatre C – connecter, communiquer, créer, collaborer – dont les aspirations peuvent apparaître contradictoires.

## Le registre d'accessibilité

### Une obligation légale

Depuis le 30 septembre 2017, un registre d'accessibilité doit être mis à disposition du public. Il a pour objectif d'informer du degré d'accessibilité du bâtiment – extérieur et intérieur du salon –, de la formation du personnel pour prendre en charge des personnes en situation de handicap, et d'indiquer les prestations proposées. L'information doit être diffusée par des moyens adaptés aux différents handicaps et consultable sur place. Idéalement, vous pouvez aussi le publier sur le site Internet de votre salon. Le mot registre peut interpeller ; or, il s'agit d'une fiche de synthèse : **un document-type simple à remplir est téléchargeable gratuitement sur le site : [www.ecologique-solidaire.gouv.fr](http://www.ecologique-solidaire.gouv.fr) (rubrique accessibilité).**



## TOUT NOUVEAU

Rapport  
de branche**Nouvelle publication**

Sur la base des données 2016, le nouveau rapport de branche coiffure vient d'être diffusé. Une obligation légale, financée par les organisations patronales dont le CNEC. Les informations apportées permettent d'obtenir une photographie du secteur de la coiffure : perspectives économiques, emploi, rémunérations des salariés, conditions de travail, formation professionnelle des collaborateurs et des chefs d'entreprise... Ces données servent de support pour déterminer les orientations économiques à prendre pour la profession.

**Le rapport de branche complet est téléchargeable sur le site du CNEC : [www.cnec.asso.fr](http://www.cnec.asso.fr).**

## ZOOM

**Pression fiscale et sociale :  
la France en tête !**

À quel niveau se situe-t-elle en France ? Selon la 12<sup>e</sup> édition du rapport Paying taxes comparant 190 pays, la France figure parmi les pays où les prélèvements obligatoires (fiscalité et cotisations) pour les entreprises sont les plus élevés avec un taux de 62,2 % du chiffre d'affaires. L'Allemagne se situe à 48,9 %.

La France doit sa place de championne d'Europe de la pression fiscale et sociale sur les entreprises au poids des taxes et cotisations assises sur les salaires : 51,1 % du chiffre d'affaires. La moyenne européenne est de 25,5 %.

Source : rapport annuel Paying taxes 2018.

Recrutement  
**Des pistes ?**

Les chiffres parlent d'eux-mêmes : 83 % des patrons estiment rencontrer des difficultés à embaucher et 72 % considèrent que cela entrave leur croissance (*source : sondage Bpifrance*). Aussi, Pôle Emploi se dote au niveau régional d'un correspondant chargé des offres difficilement pourvues, en complément des 4 300 conseillers dédiés à la relation avec les entreprises. De plus, dans quatre régions, une expérimentation spécifique d'appui aux TPE est mise en place. Il faut savoir qu'en décembre, Pôle Emploi comptait 37 010 coiffeurs inscrits, toutes catégories confondues.

Estimez votre  
imposition

L'administration fiscale vient de mettre en ligne une version actualisée de son simulateur de calcul de l'impôt sur le revenu qui comprend l'ensemble des revenus d'activité (commerciale, investissements locatifs...) : [www.impots.gouv.fr/portail/node/3981](http://www.impots.gouv.fr/portail/node/3981).

Gratification  
des stagiaires

L'élève ou l'étudiant qui effectue un stage d'une durée supérieure à deux mois - consécutifs ou pas - a droit à une gratification minimale correspondant à 15 % du plafond horaire de la Sécurité sociale. Ce plafond étant fixé à 25 € en 2018, le montant minimal de la gratification s'établit à 3,75 € de l'heure. **À noter :** les sommes versées au stagiaire qui n'excèdent pas ce montant minimal ne sont pas considérées comme des rémunérations et ne sont donc pas soumises à cotisations sociales.

## BON À SAVOIR



## Titres-restaurants

**Un système  
gagnant-gagnant**

Le titre-restaurant vient de fêter son 50<sup>e</sup> anniversaire. Chaque jour, près de quatre millions de salariés en bénéficient. C'est une demande de plus en plus forte des collaborateurs des salons de coiffure. La condition première : qu'il n'existe pas d'espace de restauration sur le lieu de travail.

Quels avantages ?

- pour le salarié : c'est un complément de salaire non imposé lui permettant de payer ses repas grâce à une participation de l'entreprise ;
- pour l'employeur : en 2018, dans la limite de 5,43 € par titre-restaurant, sa contribution aux titres-restaurants est exonérée de charges sociales et fiscales. L'employeur ne doit financer le titre-restaurant que pour une partie de sa valeur nominale (50 à 60 %), le reste est à payer par le salarié. Il est légal d'effectuer une retenue sur salaire correspondant à la participation du salarié au financement de ses titres-restaurants.

**Bon à savoir :** l'employeur ne peut refuser l'attribution de titres-restaurants aux salariés d'un établissement disposant d'un local de restauration dès lors que les salariés d'autres établissements de l'entreprise bénéficient de ces titres malgré l'existence de local (*Sources : Cour de cassation 19 octobre 2016*).

Conception : leeb-synergie.com - Crédits photos : Fotolia © - istockphoto ©



# “ AIDES AU LOGEMENT POUR LES JEUNES EN ALTERNANCE DANS LA COIFFURE



## DÉCOUVREZ LES AIDES FINANCIÈRES

### “ CONTACT

[actionsociale.coiffure@ag2rlamondiale.fr](mailto:actionsociale.coiffure@ag2rlamondiale.fr)  
Tél : 01 43 95 76 98



**INSTITUTIONS  
DE LA COIFFURE**

Membres du Groupe AG2R LA MONDIALE